SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N° 2012-507 CRÉANT LE PARC NATIONAL DES CALANQUES

I. Objet de la consultation du public :

Le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques comporte quelques erreurs matérielles et omissions, minimes à l'échelle de l'ensemble du texte et ne portant pas directement sur des points substantiels du projet.

Le projet de <u>décret portant modification du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant</u> le Parc national des Calanques a 4 objectifs :

- 1°) rectifier de simples erreurs matérielles de renvois entre articles ;
- 2°) rectifier de simples erreurs matérielles dans certains numéros de parcelles et certaines coordonnées marines, en cohérence avec la cartographie annexée au décret ;
- 3°) conformément à l'esprit du décret de 2012, ajouter une dérogation à l'interdiction de débarquement dans le cœur du Parc pour l'île et le château d'If ;
- 4°) conformément à l'esprit du décret de 2012, ajouter une dérogation pour l'accès aux embarcations à moteur pour les services de secours soumis à consultation du public sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, entre le 6 et le 27 mai 2013.

La consultation du public organisée en application du code de l'environnement comprenait un dossier avec la question suivante :

Que pensez-vous du *projet de* décret portant *modification* du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ?

II. Analyse des avis recueillis :

633 personnes ont répondu.

132 personnes ont passé cette question.

Plusieurs contributeurs regrettent que le projet de modification du décret n'ait pas davantage fait l'objet de publicité préalable pour une plus large consultation du public.

1. Répartition des avis recueillis :

La synthèse statistique des avis exprimés donne les résultats suivants :

- Sur les 633 contributions :
 - 35% des contributions sont sans rapport direct avec la question posée (222 sur 633 contributions);
 - 65% des contributions sont en rapport direct avec la question posée (411 sur 633 contributions);
 - 69 contributions expriment un avis <u>motivé</u> sont en rapport direct avec la question posée, relative à une demande d'avis sur les 4 objectifs du décret modificatif (soit 16,8% des 411 contributions en rapport direct avec la question posée), dont :

- 21 contributions expriment un avis favorable motivé (soit 5% des 411 contributions en rapport direct avec la question posée);
- 48 contributions expriment un avis défavorable motivé (soit 11% des 411 contributions en rapport direct avec la question posée);
- 11 contributions expriment un avis favorable <u>non motivé</u>, sans aucun commentaire (« Avis favorable », « D'accord », « Bonne initiative » sans aucun commentaire, soit 2,6% des 411 contributions en rapport direct avec la question posée);
 - 331 contributions expriment un avis défavorable <u>non motivé</u>, sans aucun commentaire (« Avis défavorable », « Défavorable », « Contre », « Pas d'accord », « Inadmissible »), soit 81% des 411 contributions présumée en rapport direct avec la question posée; il convient toutefois de relever que 54 contributions-type sont libellées « Contre le projet de décret portant modification du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques » (d'autres contributions-type sont libellées « marseille et les marseillais n'ont pas besoin de ce parc national des calanques. je contre cette modification que je trouve nul, j'émet un avis défavorable à cette enquete publique » ce qui laisse à penser que les contributions « contre » sont moins en rapport avec les 4 objets du projet de décret modificatif qu'avec le principe même de la création d'un parc national sur ce site)
 - globalement, sur les 411 contributions en rapport direct avec la question posée, les avis défavorables (379 =331+48) sont très majoritairement non motivés (331) et laissent à penser qu'ils portent moins sur les 4 objets de la consultation que sur le principe même de la création d'un espace protégé, ces avis représentent 92% des 411 contributions en rapport direct avec la question posée, toutefois la majorité des avis défavorables ne sont pas motivés (87,5% des 379 contributions défavorables) et seulement 12,5% des 379 contributions défavorables sont motivés.

2. Motivation des avis recueillis :

<u>Les 21 avis favorables motivés</u> en rapport direct avec la question posée, sont motivés par l'une ou plusieurs des considérations suivantes :

- modification opportune, raisonnée et proportionnée du décret initial et des erreurs factuelles qui s'y trouvaient (80%)
- levée nécessaire de l'interdiction de débarquer sur les rivages du château d'If (20%)

<u>Les 48 avis défavorables motivés</u> en rapport direct avec la question posée, sont motivés par l'une ou plusieurs des considérations suivantes :

- la modification proposée du décret est trop mineure : il conviendrait de modifier certaines dispositions du décret de création, redéfinir les zones de non prélèvement, revoir la prise en compte des boues rouges (38%)
- le manque de publicité et d'explication de ce projet de modification (32%)
- l'aspect précoce de la modification du décret alors que des contentieux sont en cours contre le décret portant création du parc national des Calanques (17%)
- le rejet par principe du parc national et donc de toute modification s'y rattachant (11%)

Il est à noter qu'un nombre important de contributions mentionne uniquement « défavorable » ou « avis défavorable » (331 sur 633 contributions, soit 52% de la totalité des contributions), le libellé de l'avis ne permet pas de déterminer de façon certaine si l'avis porte sur les 4 correctifs proposés du décret modificatif ou sur la création même du parc national.

<u>Les 222 avis ne répondants pas à la question posée</u> (35% de l'ensemble des 633 contributions) sont motivés par l'une ou plusieurs des considérations suivantes :

- le principe même du classement du parc national des Calanques
 - Contre la création d'un parc national dans les Calanques (cf. contributions-type libellée « marseille et les marseillais n'ont pas besoin de ce parc national des calanques je contre cette modification que je trouve nul, j'émet un avis défavorable à cette enquete publique »)
 - o nécessité de préserver les Calanques par de petites actions
 - o le parc national va à l'encontre des coutumes locales
 - o organiser une nouvelle enquête publique sur la création de ce parc
 - outil non adapté, pas d'utilité d'un parc national, un parc naturel régional serait plus judicieux
 - o ce parc national n'a qu'une vocation touristique, commerciale, ne sert que des ambitions politiques
 - incompétence des autorités en charge de la création du parc national
- le niveau de protection du cœur du parc national
 - insuffisant (il n'y a pas assez de réglementation dans le cœur du parc national des Calanques)
 - il faut respecter Natura 2000
 - contre l'autorisation de la chasse dans le cœur du parc national
 - contre les boues rouges
 - proportionnalité des zones de non pêche
 - limitation des loisirs : plongée, randonnée, escalade, pêche ...
 - interrogation sur la présence de béton sur la plage de La Ciotat
 - excessif (il y a trop de réglementation dans le cœur du parc national des Calanques)
 - réglementation trop stricte
 - ne pas encadrer la chasse, notamment pour le sanglier
 - gestion répressive du parc national
 - proportionnalité des zones de non pêche
 - limitation des loisirs : plongée, randonnée, escalade, pêche ...
- la gouvernance
 - o créer un « conseil des sages » pour protéger le parc national
 - penser au choc de simplification
 - o démarche antidémocratique
 - o le parc national coûte cher

III. Suites données aux avis recueillis :

Dans la mesure où les contributions ne sont pas directement en rapport avec l'un des quatre objets du décret modificatif, il n'y a pas lieu d'y donner suite.

Le résultat de cette concertation est communiqué à l'établissement public du parc national.